

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 AVRIL 2026

PROCES-VERBAL

Nombre de membres afférents : 19
En exercice : 19 Qui ont pris part à la délibération : 18
Date de la Convocation : 21/04/2026
Date d'affichage : 21/04/2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-huit avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué par le Maire s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil, sous la présidence de Madame Laure DUCHAMP, maire.

Présents : Mylène DELORME – Laurent GAUTHIER - David MAGNET -Christophe GRANGER - Jean- Michel GAMORE - Aurélie SYLVESTRE - Daniel PEYROL – Lucie HAOND – Marylin MOUTET - Joël MALIGNIER – Manon CAIRE – Aurélien RIFFARD – Isabelle PISSEVIN – Nicolas CHABANIS - Angélique CHARBONNIER

Excusés : May ALGOUD – Sébastien MAITRE (pouvoir donné à Aurélie SYLVESTRE) - Lisa CHANCEL (pouvoir donné à Laure DUCHAMP)

Mylène DELORME a été nommée secrétaire de séance.

Délibération n°2026-027 : Fiscalité locale - Vote des taux d'imposition- Etat 1259

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôt ;

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté depuis 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

La loi de finances 2026 autorise la dérogation à la règle du lien pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires jusqu'à 10%. Il est donc proposé d'augmenter le taux de taxe d'habitation pour les logements susmentionnés à hauteur de 10.89 %.

Ces taux sont à appliquer sur les bases d'imposition données par les services de l'Etat ; lesquelles figurent dans l'état n°1259 établi le 23/03/2026. Le produit attendu prévisionnel ayant servi de base au pour le budget est de 1 001 139 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de reconduire pour l'exercice 2026 les taux de l'année 2025 pour la TFPB et la TFPNB

DECIDE d'augmenter pour l'exercice 2026 le taux de la TH

DECIDE d'approuver conformément à la réglementation les taux suivants pour l'exercice 2026 soit:

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) = 13.73% + 15, 51 % = 29, 24%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) = 47.34 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (TH) = 10.89 %

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

- **CHARGE** Madame le maire de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble au moyen de l'application informatique Télérecours accessible par le biais du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département, de sa notification et de sa publication.

Scrutin : Pour : 13 ; Contre : 1 ; Abstention : 4

Délibération n°2026-028 : Affectation des résultats 2025 sur le budget de la commune 2026

Après avoir adopté le compte financier unique de l'exercice 2025 dont les résultats se présentent comme suit :

Section de Fonctionnement :

Résultat de l'exercice 2025	214 236.31
Résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2025	693 177.78

Section d'Investissement

Solde d'exécution (avec les résultats antérieurs)	- 666 728.87
---	---------------------

Restes à réaliser : Dépenses : 346 245.85	Restes à réaliser : Recettes : 587 007.66	Soldes des restes à réaliser : 240 761.81
Besoin de financement à la section d'investissement		425 967.06

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **A L'UNANIMITE** :

DECIDE d'affecter au budget pour 2026, les résultats de l'exercice 2025 de la façon suivante :

1°) – couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au Compte 1068 «excédents de fonctionnement capitalisés »	425 967.06
2°) Sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté »	267 210.72
3°) Sur la ligne budgétaire 001 « déficit d'investissement reporté »	666 728.87

- **CHARGE** Madame le maire de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble au moyen de l'application informatique Télérécourse accessible par le biais du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département, de sa notification et de sa publication.

Scrutin : Pour : 18 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

Délibération n°2026-029 : Adoption du budget primitif 2026 de la Commune

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2311-1 à L 2343-2, les articles L 5217-10-1 à L5217-10-15 et LO 5217-12-2 à L 5217-12-5

VU la délibération n°2026-004 en date du 10 mars 2020 adoptant le compte financier unique 2025,

VU l'avis de la « Toutes Commissions » réunie le 21 avril 2026,

VU la délibération n°2026-028 en date du 28 avril 2026 décidant de l'affectation des résultats 2025,

Madame le Maire, expose le contenu du budget communal de l'exercice 2026 en précisant les principales orientations,

Au vu de cet exposé, Monsieur le Maire propose l'adoption du budget primitif communal pour l'exercice 2026 tel que présenté,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **ADOpte** le budget primitif communal de l'exercice 2026 arrêté comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
Dépenses (€)	2 083 104.72	1 789 151.93	3 872 256.65
Recettes (€)	2 083 104.72	1 789 151.93	3 872 256.65

- **CHARGE** Madame le maire de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble au moyen de l'application informatique Télérécourse accessible par le biais du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département, de sa notification et de sa publication.

Scrutin : Pour : 18 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

Délibération n°2026-030 : Affectation des résultats 2025 sur le budget du vieil Allan 2026

Après avoir adopté le compte financier unique l'exercice 2025 dont les résultats se présentent comme suit :

Section de Fonctionnement

Résultat de l'exercice 2025	- 585.41
-----------------------------	----------

Résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2025	-672 41
---	----------------

Section d'Investissement

Solde d'exécution (avec les résultats antérieurs)	131 021.51
---	-------------------

Restes à réaliser : Dépenses :	Restes à réaliser : Recettes :	Soldes des restes à réaliser :
0	0	0
Besoin de financement à la section d'investissement	0	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **A L'UNANIMITE** :

DECIDE d'affecter au budget pour 2026, les résultats de l'exercice 2025 de la façon suivante :

1°) – couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 «excédents de fonctionnement capitalisés »	0
2°) Sur la ligne budgétaire 002 « Déficit de fonctionnement reporté »	-672.41
3°) Sur la ligne budgétaire 001 « Excédent d'investissement reporté »	131 021.51

- **CHARGE** Madame le maire de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble au moyen de l'application informatique Télérecours accessible par le biais du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département, de sa notification et de sa publication.

Scrutin : Pour : 18 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

Délibération n°2026-031 : Adoption du budget annexe 2026 du vieil Allan

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2311-1 à L 2343-2, les articles L 5217-10-1 à L5217-10-15 et LO 5217-12-2 à L 5217-12-5

VU la délibération n°2026- 005 en date du 10 mars 2026 adoptant le compte financier unique 2025,

VU l'avis de la « Toutes Commissions » réunie le 21 avril 2026,

VU la délibération n°2026-030 en date du 28 avril 2026 décidant de l'affectation du résultat 2025,

Madame le Maire, expose le contenu du budget du vieil Allan de l'exercice 2026 en précisant les principales orientations,

Au vu de cet exposé, Monsieur le Maire propose l'adoption du budget annexe du vieil Allan pour l'exercice 2026 tel que présenté,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte A L'UNANIMITE le budget primitif du vieil Allan de l'exercice 2026 arrêté comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
Dépenses (€)	1 269.82	131 578.92	132 848.74
Recettes (€)	1 269.82	131 578.92	132 848.74

- **CHARGE** Madame le maire de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble au moyen de l'application informatique Télérecours accessible par le biais du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département, de sa notification et de sa publication.

Scrutin : Pour : 18 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

Délibération n°2026-032 : Demande de subvention au titre des amendes de police

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la possibilité de prétendre à une aide provenant du produit des amendes de police, relatives à la circulation routière par l'intermédiaire du Conseil Départemental.

A ce titre il est proposé de demander une aide financière pour la sécurisation de la route d'Aiguebelle devant la boulangerie et le restaurant avec des poteaux fixes et amovibles, des barrières et des peintures au sol afin d'assurer la sécurité des piétons et modes de déplacement doux en renfort de la signalisation horizontale et verticale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, A L'UNANIMITE

- **APPROUVE** le projet présenté
- **DEMANDE** à Madame le Maire de solliciter les aides maximales au titre des amendes de police par l'intermédiaire des conseillers départementaux du canton de Montélimar II.
- **CHARGE** Madame le maire de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble au moyen de l'application informatique Télérecours accessible par le biais du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux (2) mois à

compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département, de sa notification et de sa publication.

Scrutin : Pour : 18 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

Délibération n°2026-033 : Demande subvention au Département pour les travaux de couverture partielle des gaines extérieures du restaurant scolaire

Madame le Maire rappelle que la Commune d'Allan a investi dans la construction d'un restaurant scolaire en 2024. Des travaux complémentaires sont à réaliser pour couvrir partiellement les gaines extérieures du restaurant scolaire.

Le coût de cette opération est estimé à 3 300 € HT (soit 3 960€ TTC).

Le plan de financement pourrait être le suivant :

Ressource	Date d'obtention	Montant prévisionnel (HT)
Conseil Départemental		990 €
Sous-total des aides publiques		990 €
Part du demandeur	Fonds propres	2 310 €
	Emprunt	

La livraison pourrait avoir lieu au cours du mois de mai 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ADOPTE** le plan de financement exposé ci-dessus ;
- **SOLLICITE** les services du Département de la Drôme pour la réalisation de ce projet,
- **CHARGE** Madame le maire de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble au moyen de l'application informatique Télérecours accessible par le biais du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département, de sa notification et de sa publication.

Scrutin : Pour : 18 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

Délibération n°2026-034 : Demande subvention au Département pour les travaux d'aménagement de l'aire de jeux pour enfants

Madame le Maire rappelle que la Commune d'Allan souhaite créer un espace ludique pour les enfants en investissant dans une remise aux normes de l'espace des jeux pour enfants.

Le coût de cette opération est estimé à 17 976.50 € HT (soit 21 571.80€ TTC).

Le plan de financement pourrait être le suivant :

Ressource	Date d'obtention	Montant prévisionnel (HT)
Conseil Départemental		5 392.95 €
Sous-total des aides publiques		5 392.95 €
Part du demandeur	Fonds propres	12 583.55 €
	Emprunt	

La livraison pourrait avoir lieu au cours du second semestre 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ADOPTE** le plan de financement exposé ci-dessus ;
- **SOLLICITE** les services du Département de la Drôme pour la réalisation de ce projet,
- **CHARGE** Madame le maire de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble au moyen de l'application informatique Télérecours accessible par le biais du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département, de sa notification et de sa publication.

Scrutin : Pour : 18 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

Délibération n°2026-035 : Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres à caractère permanent

Le conseil municipal,

Vu l'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les élections municipales du 15 mars 2026 et le renouvellement du Conseil Municipal,

Considérant qu'outre le Maire, son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires élus par le Conseil Municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Considérant que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres peut avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Décide de procéder à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la commission d'appel d'offres, à bulletins non secret :

Membres titulaires

Nombre de votants : 18

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 18

Sièges à pourvoir : 3

	Voix
Liste 1 : Jean- Michel GAMORE, Mylène DELORME, Lucie HAOND	18

Proclame élus les membres titulaires ci-avant.

Membres suppléants

Nombre de votants : 18

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 18

Sièges à pourvoir : 3

	Voix
Liste 1 : Aurélie SYLVESTRE, David MAGNET, Lisa CHANCEL	18

Proclame élus les membres suppléants ci-avant.

- **CHARGE** Madame le maire de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble au moyen de l'application informatique Télérecours accessible par le biais du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département, de sa notification et de sa publication.

Scrutin : Pour : 18 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

Délibération n°2026-036 : Validation de l'annexe au règlement intérieur des assemblées : règles internes relatives à la commande publique

Vu la délibération n°2026-026 du 1^{er} avril 2026,

Madame le Maire rappelle qu'il y a lieu de fixer les règles internes relatives à la commande publique pour la commune.

Vu le projet de règlement qui sera annexé au règlement intérieur des assemblées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ADOpte** l'annexe au règlement intérieur de l'Assemblée Délibérante pour le mandat 2026-2032 tel que présenté

- **CHARGE** Madame le maire de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble au moyen de l'application informatique Télérecours accessible par le biais du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département, de sa notification et de sa publication.

Scrutin : Pour : 18 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

Délibération n°2026-037 : Fixation des tarifs pour les locations des salles communales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22,

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les salles de la commune sont sollicitées pour location régulièrement. Il convient de fixer un tarif pour répondre aux différentes demandes de la manière suivante :

Salle du Conseil	Durée location	Tarif
Association Allanaise ou organisme à but non lucratif	GRATUIT	
Collectivités Publiques ou organismes publics	1/2 journée	40
Autre public	1/2 journée	60
Salle du Courcoussonne		
Association Allanaise ou organisme à but non lucratif	GRATUIT	
Collectivités Publiques ou organismes publics	1/2 journée	20
Autre public	1/2 journée	40
Salle Marianne		
Association Allanaise ou organisme à but non lucratif	GRATUIT	
Collectivités Publiques ou organismes publics	1/2 journée	30
Autre public	1/2 journée	50
Salle du Temple		
Association Allanaise ou organisme à but non lucratif	GRATUIT	
Collectivités Publiques ou organismes publics	1/2 journée	30
Autre public	1/2 journée	50

**POUR TOUTES SALLES, UNE PENALITE DE 100€ SERA APPLIQUEE
SI LA SALLE N'EST PAS RESTITUEE DANS UN ETAT DE PROPRETE SUFFISANT**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ADOpte** les tarifs pour la location des salles communales
- **CHARGE** Madame le maire de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble au moyen de l'application informatique Télérecours accessible par le biais du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département, de sa notification et de sa publication.

Scrutin : Pour : 18 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

Délibération n°2026-038 : Autorisation de signature d'une convention d'objectif avec l'association le Fover Rural

Vu le Décret n°2011-495 du 06 juin 2001,

Vu la circulaire n° 5811- SG du 29 septembre 2015 Circulaire relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations : déclinaison de la charte des engagements réciproques et soutien public aux associations

Considérant la demande exceptionnelle cette année de l'association du foyer rural de bénéficier d'une subvention supérieure à 23 000 €,

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la dynamique portée par la gouvernance actuelle de l'Association du foyer rural et l'adoption récente du projet associatif axé sur les 3 sujets suivants :

-La famille et les loisirs, représentant le facteur de développement afin que l'association devienne un espace de vie et de cohésion sociale.

-Les sports et la culture, en prenant appui sur l'existentiel, l'association à volonté de développer l'offre des activités afin de répondre aux différentes demandes du publics en fonction de leur âge et de leurs envies.

-Par la mise en place de nouveaux événementiels, l'association a pour volonté de mettre en évidence les savoirs faire et savoirs être de ses adhérents

La mise œuvre de ce projet ambitieux mais nécessaire au territoire communal a mis en exergue la nécessité d'associer la Commune à cette démarche.

Pour la réussite du projet dans sa globalité, la commune met à disposition tous les équipements nécessaires, prend en charge les fluides et l'Association demande une subvention annuelle à hauteur de 9 000 € pour l'année 2026. Le total de la mise à disposition par la commune est estimée à 54 000€.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** les termes de la convention d'objectif conclue avec l'association le Foyer Rural
- **AUTORISE** la signature de ladite convention.
- **CHARGE** Madame le maire de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble au moyen de l'application informatique Télérecours accessible par le biais du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département, de sa notification et de sa publication.

Scrutin : Pour : 18 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

QUESTIONS DIVERSES

Approbation du procès-verbal par le Conseil Municipal lors de la séance du 26 mai 2026

Le Président de l'Assemblée délibérante,
Laure DUCHAMP



Le Secrétaire de l'Assemblée délibérante,
Mylène DELORME

